



**PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WENTWORTH**

Est par les présentes donné par la soussignée Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Wentworth que :

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth qui se tiendra le 5 février 2018 au 86, chemin Louisa à Wentworth, le règlement suivant sera adopté :

- Règlement numéro 2018-003, « *Règlement 2018-003 de Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité du Canton de Wentworth* ».

Le projet de règlement est disponible au bureau de la soussignée ainsi que sur le site web www.wentworth.ca où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'ils surviennent, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Donné à Wentworth, le 17 janvier 2018.

(signé)
Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-trésorière